

DURNIGEL 6 7 9 2

CONCENTRÉ A DILUER ADJUVANT ACCÉLÉRATEUR DE PRISE et de DURCISSEMENT POUR BÉTON AVEC FONCTION ANTIGEL A USAGES PROFESSIONNELS

Révision n° 2
216019 MJHJ

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE COMPOSITION

Préparation à base de composés minéraux synergisés

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

- ◆ ASPECT PHYSIQUE : Liquide
- ◆ MASSE VOLUMIQUE : 1460 g/l
- ◆ RÉACTION CHIMIQUE : Légèrement alcaline
- ◆ TENEUR EN CHLORE : à la dose d'utilisation préconisée, inférieure aux limites du DTU n° 21.4 10/1997
- ◆ VISCOSITÉ MOYENNE : 75 cps, mob 2, vit 100 tr/min

PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

- ◆ Miscible dans l'eau en toute proportion.
- ◆ Par ses propriétés synergisées, accélérateur de prise et de durcissement, est utilisé pour les travaux de bétonnage en période hivernale jusqu'à -10°C ou lorsqu'il est souhaitable de pouvoir réduire les temps de fabrication afin de reprendre plus rapidement les moules, coffrages sur les chantiers ou préfabrications.
- ◆ Augmente la résistance des objets fabriqués dans les premiers temps qui suivent la fabrication.
- ◆ Apporte un caractère plastifiant au béton.



NIL USINE MICHEL

Sarl au capital de 8.000 €
Les Murets –
Tél. 04.90.20.10.77

R.C. 451.822.837
84740 VELLERON
nil.usine2@free.fr

MODES ET DOSES D'APPLICATION

Incorporer l'adjuvant avec l'eau nécessaire au gâchage afin d'assurer au malaxage, une répartition homogène dans la masse.

Selon la température et le temps de prise recherchés de 0,5 à 2 % du poids du ciment. Soit pour un sac de 35 kg de ciment : de 175 g (120 ml) à 700 g (480 ml) d'adjuvant.

Plus la dose d'adjuvant est forte, plus le temps de prise sera court.

Nota : les doses trop élevées d'adjuvant provoquent une baisse de résistances mécaniques, qui peuvent être limitées grâce à l'ajout complémentaire d'un fluidifiant utilisé comme réducteur d'eau.

Respecter les prescriptions du DTU n° 21-4 d'octobre 1997 concernant les limitations d'emploi dans certains travaux de bétonnage ou avec des ciments spéciaux.

RECOMMANDATIONS



H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Extrait des conditions générales de vente : Assurance ISO 9001 : Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation Conseillée (D.L.U.O.C.) est de 1 an. En conséquence l' échange ou le remplacement de tout produit au delà de cette DLUOC de 1 an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota : les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d' information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs feront les propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n' excédant pas le remplacement d' un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.